

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2001

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 1^{er} décembre 2001

Affichage : 1^{er} décembre 2001

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M, Mme DE SEDE D., Mme ESSERT S.,
Mlle GROSPERRIN A., MM GAGNEPAIN C., HENRY P., LACHAT J.,
MM. MARTIN R., MEREDÉZ J., Mme MOUTARLIER M., MM. RIZZON D.,
ROBERT M., ROY J., MM. TAILLARD J.-P., TUPIN J.-P.

Absents : M. SARRAZIN P.,
Mme SATORI M.-A., représentée par M. AUBRY P.
Mme LAURENCOT R.-N., représentée par Mme MOUTARLIER M.

Secrétaire de séance : M. MEREDÉZ J.

La séance est ouverte à 20h30.

ORDRE DU JOUR

I. EAU POTABLE A AVANNE

I.1 – Marché d’affermage : étapes des négociations – résultats

Le précédent contrat a pris fin au 31 décembre 2000 ; conformément à la réglementation en vigueur, la Commune disposait de 12 mois pour mener une négociation, après mise en concurrence des candidats. Faisant suite à la procédure d’appel d’offres, seule la Société Gaz et Eaux, précédemment gestionnaire du réseau, a transmis une candidature.

Faisant suite à une première proposition, puis à une négociation et à une seconde proposition établie le 16 octobre 2001 par Gaz et Eaux, une analyse détaillée a été engagée avec l’assistance des services de la D.D.A.F. par les membres de la commission municipale. Une réunion de mise au point s’est déroulée le 28 novembre 2001.

A ce titre, Gaz et Eaux a été informé par courrier des remarques et des contre-propositions de la commission.

I.2 – Marché d’affermage : décision du Conseil Municipal

Par courrier en date du 13 décembre 2001, Gaz et Eaux a confirmé qu’il acceptait les requêtes communales : le Conseil Municipal, à l’unanimité, entérine le projet de contrat d’affermage « 2001-2011 » entre la Commune et la Société Gaz et Eaux. Dans cette nouvelle formule, le fermier assurera l’intégralité des prestations de raccordement au réseau, regards isolés, compteurs, piquages, génie civil

pour un montant forfaitaire, tandis que la part « consommation » versée au fermier pour sa prestation de service baissera d'environ 7,5 %.

II. ORDURES MENAGERES : COLLECTE

II.1 réactualisation du marché Stehly

Le contrat de collecte de l'année 2001 correspond à un montant mensuel H.T. de 7.815,08 Frs.

Observant que l'indice de consommation a augmenté de 1,65 % au cours de la période de octobre 2000 à octobre 2001, décision est prise, à l'unanimité, d'ajuster à la hausse le contrat de la Société Stehly en prenant acte de l'augmentation du coût de la vie et de l'augmentation des charges du service.

En conséquence, la prestation mensuelle nouvelle versée à la Société STEHLY sera de 1.215 € H.T.

II.2 – Réponse de la Préfecture à la demande établie par quinze communes

Le Maire informe le Conseil que les services du Préfet n'ont toujours pas apporté de réponse aux courriers transmis début octobre et début novembre concernant l'interprétation de la réglementation afin que la Commune soit en mesure de bénéficier des aides et des retours d'écotaxe, au titre de la mise en place du tri sélectif à la source des ordures ménagères.

II.3 – Prix de vente 2002 pour le service des ordures ménagères

Cette prestation, fournie aux habitants, intègre les coûts d'incinération et de collecte, ainsi que la gestion administrative du service.

Il est rappelé qu'en raison des contraintes d'environnement, le coût de l'incinération a augmenté très rapidement en 2001 ; par ailleurs il faut noter que les contradictions dans l'interprétation des textes et règlements ne permettra pas à la commune de mettre en place la collecte avec tri sélectif à la source début 2002.

Les tarifs pour l'année 2002 sont associés à un mode de collecte similaire à celui de l'année précédente.

Décision, à l'unanimité, du prix de vente :

- 18 € par personne pour l'année
- 28 € le forfait par foyer pour l'année

III. AMENAGEMENT – REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DES EMPLOYES COMMUNAUX

III.1 – Avis de la Commission Administrative

La Commission Administrative Paritaire, sollicitée le 26 novembre 2001 pour donner un avis concernant le protocole communal de l'A.R.T.T., n'a pas encore transmis sa réponse.

III.2 – Protocole d'accord avec les personnels : décision du Conseil Municipal

Ainsi, la mise en place de l'A.R.T.T. s'effectuera dans la Collectivité à compter du 1^{er} janvier 2002. Le dispositif mis en place concerne une organisation du temps de travail effectif calculée sur la base d'une activité annualisée de 1600 heures pour les agents à temps complet et de <n/35x1600> heures pour les agents à temps non complet qui effectuaient précédemment un service hebdomadaire statutaire de <n> heures.

Tous les agents de la collectivité, titulaires ou non, à temps complet ou non complet, ressortissants de la fonction publique territoriale ou non seront bénéficiaires de cette procédure nouvelle.

IV. DÉCISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES ET FINANCES

IV.1 – Rond-point de la « Belle Etoile »

Concernant le paiement de la participation communale aux travaux du giratoire à « La Belle Etoile » au Conseil Général du Doubs, il convient d'affecter la somme de 75.000 Frs au compte 65 713 « participation régions » (ladite somme ayant été portée préalablement en dépense d'investissement).

Cette somme sera prélevée sur le compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement ».

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

IV.2 – Marché

A la demande du Percepteur, le Conseil Municipal entérine, à l'unanimité, la mise à jour des références des rubriques comptables intégrées au budget primitif en avril 2001, suite à l'annulation du marché Machurey à l'automne 2000 : écritures de régularisation.

IV.3 – Indemnité Prétot : résultat de la concertation

Suite à la décision du Tribunal Administratif, la Commune a procédé au calcul de l'indemnité due à la famille Prétot. L'Adjoint aux Finances a rencontré la famille Prétot afin de l'informer du mode de calcul de cette indemnité. Après réflexion, la famille Prétot rejette ce calcul.

Considérant qu'aucun argument ne justifie cette contestation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de consigner la somme de 35.501,75 Frs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

IV.4 – Décision budgétaire modificative

Il convient donc d'affecter un crédit de 35.501,75 Frs au compte 6718 « charges exceptionnelles » en dépenses de fonctionnement. Cette somme est prélevée du compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement ».

IV.5 – Prise en charge de frais de mission

Le Maire informe le Conseil qu'il a participé, à Paris, au groupe de travail, piloté par le chef de la mission anti-drogue du Ministère de l'Intérieur, chargé d'élaborer la nouvelle charte de sécurité qui va dorénavant régir la mise en place et la sécurité des « manifestations de musique électronique ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la prise en charge par la Commune des frais de transport SNCF pour un montant de 668 Frs.

V. ACQUISITIONS DE TERRAINS

V.1 – Acquisition de terrain en bordure de la Grande Rue pour réalisation d'espaces publics

A l'occasion de la vente de la villa Mesny situé Grande Rue, en limite de « la Furieuse », le propriétaire qui acquiert cette villa, Monsieur Groperrin, consent à céder à la Commune une partie d'une parcelle située en limite de la Grande Rue d'environ 285 m² au prix de 50 Frs le m².

Cette parcelle permettra à la Commune de réaliser quelques places de parking dans un quartier saturé par la présence des véhicules sur la voie publique.

Par ailleurs, Monsieur Groperrin consent à céder à la Commune une partie d'une parcelle de 58 m² située du côté « Furieuse », au titre du franc symbolique, pour autant que la Commune s'engage à y réaliser un espace public « sans voiture »

Considérant que cette surface de 58 m² vient compléter harmonieusement le petit espace disponible prévu initialement pour créer un tel espace public, il apparaît que la condition indiquée par Monsieur Groperrin permettra de perfectionner le projet communal, décidé voilà plusieurs semaines.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

VI. DEPOTS DECHETS VERTS

VI.1 – Décision du Conseil Municipal concernant la fermeture ou le maintien du dépôt des déchets verts communal

Par manque d'éléments réglementaires exploitables, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter sa prise de décision lors de sa prochaine réunion.

VII. DIVERS

VII.1 – Désignation d'un conseiller municipal en charge « des questions de défense »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean LACHAT.

VII.2 – Marché Lacoste pour réalisation de la voirie rue des Gigoulettes : désistement de la Sté Lacoste

Le Maire informe le Conseil que la Société Lacoste décline la commande qui lui a été faite pour la voirie. Une consultation sera engagée à nouveau pour retenir un prestataire.

VII.3 – Eclairage public : rue du Pressoir

Proposition est faite d'installer une crosse sur un mat EDF et un lampadaire « boule » dans cette rue (matériels recyclés en commune).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre CEGELEC pour un montant de 1007,50 Frs H.T.

VII.4 – Eclairage public : rue des Artisans

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la pose d'un ensemble poteau-crosse d'éclairage et de son cablage rue des Artisans : offre CEGELEC pour un montant de 5.800 Frs H.T.

VII.5 – Travaux sur les équipements de Football

La Maire informe le Conseil Municipal que diverses dépenses ont été engagées récemment :

- fourniture de peinture et matériaux pour l'entretien du local du foot : environ 4.000 Frs H.T.
- fourniture d'un chauffe eau électrique à chauffage instantané : environ 1.600 Frs H.T.
- rénovation et nivellement du terrain stabilisé confiés à la Sté Cadoux : environ 4.000 Frs H.T.

VII.6 – Titularisation de deux agents communaux : information

Madame Toch Sovanara a réalisé de nombreux remplacements pour des travaux d'entretien dans les locaux de l'école et dans les bâtiments communaux. En décembre 2000, le Conseil Municipal a décidé de recruter Madame Toch Sovanara au titre d'agent stagiaire.

De la même façon, Madame Ducler Isabelle a effectué des remplacements pour des activités d'entretien au groupe scolaire. Ensuite, elle a été recrutée comme agent communal stagiaire, en décembre 2000, sur décision du Conseil Municipal.

Prenant acte des bonnes conditions dans lesquelles se sont déroulés les deux stages préalables de ces agents, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris la décision de titulariser ces deux agents à compter du 1^{er} décembre 2001.

VII.7 – Aménagement d'un espace public et plantation d'arbres à proximité du rond-point du Cerisier

Observant que le rond-point réalisé récemment au niveau de la rue du Cerisier est implanté dans un espace plus vaste, il apparaît souhaitable d'aménager un ensemble d'espaces verts à la périphérie du rond-point, qui marquera, dans le futur, le point d'accès à l'allée verte du Vignier.

Décision est prise, à l'unanimité, d'engager la plantation d'arbres sur la périphérie du rond-point et sur l'amorce de voirie de l'allée du Vignier, en confiant cette tâche à un pépiniériste du village.

VII.8 – Communauté d'Agglomération

La commission d'évaluation des charges transférées par les communes à l'Agglomération s'est réunie le 30 novembre 2001.

Observant que les délégués au Conseil d'Agglomération n'ont pu disposer du dossier le jour du vote, et que par ailleurs, le dossier transmis à la Commune est parvenu le jour même du dernier Conseil de l'année, le Conseil Municipal, à l'unanimité, rejette la délibération prise par le Conseil d'Agglomération, et cependant valide l'évaluation des transferts établis pour la Commune d'Avanne-Aveney.

La séance est close à 20h25.

Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD.

